

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

CONDITIONS

Conditions de ressources : les ressources peuvent influencer sur le montant de la prime (Très modeste, Hors très modeste)

Revenu fiscal de référence pris en compte : N-2 ou N-1

Description de l'aide : primes délivrées par les fournisseurs d'énergie (revendeurs d'électricité, fioul, gaz, ... dont notamment les grandes surfaces) pour différents travaux de rénovation énergétique. Le montant de la prime dépend de plusieurs paramètres (ressources du foyer, travaux, chauffage du logement, etc...)

Plafond : les primes sont cumulables sur tous les postes éligibles aux CEE (une seule prime par poste de travaux)

Travaux éligibles / conditions : s'applique sur la majorité des travaux de rénovation énergétique en poste par poste (isolation, systèmes de chauffage, fenêtres, ventilation, ...) entrepris sur une résidence principale ou secondaire ; respecter les critères techniques de performance ; travaux qui doivent être fournis/posés par un artisan [RGE](#).

Les CEE peuvent également être mobilisé en « Rénovation globale ». Le montant est calculé en fonction du gain énergétique estimé par un audit énergétique. L'aide en rénovation globale est plafonnée à 25 000€ depuis le 1^{er} juillet 2023.

Bâtiment : résidentiel construit depuis plus de 2 ans

Cumul possible : Maprimerénov, Eco-PTZ, MPR Sérénité, ...

Où faire la demande : **les artisans peuvent demander cette prime** à votre place et la déduire du devis et de la facture ou vous la verser ultérieurement. Sinon, il faudra demander cette prime **vous-même auprès d'un fournisseur d'énergie**.

Quand faire la demande : démarche qui s'effectue en ligne sur le site du fournisseur choisi **AVANT signature du devis**.

Informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Travaux éligibles et critères techniques CEE : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>

Rénovation globale : <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-dune-maison->

MAJ : 30/10/2023

DETAILS DE LA DEMARCHE

✓ **Auprès de son artisan**

Certaines entreprises ont des partenariats avec des fournisseurs d'énergie. Ces derniers leur reversent alors une compensation financière en échange des certificats d'économie d'énergie correspondant aux travaux que l'entreprise aura réalisés chez vous. La prime vous sera alors reversée : soit elle sera directement déduite de la facture, soit elle vous sera restituée après la réalisation des travaux. Si l'artisan demande la prime, **AUCUNE DEMARCHE** à effectuer.

✓ **Auprès d'un fournisseur d'énergie**

Certains fournisseurs d'énergie proposent des aides directement accessibles aux particuliers, sous différentes formes : virement bancaire, réduction sur l'achat de combustible, bon d'achat, ...

1 - **Faire les simulations et comparer** le montant de vos primes sur les sites des fournisseurs d'énergie (aucune obligation de passer par votre fournisseur de gaz/fioul/électricité/...). Ecrire sur votre moteur de recherche « *CEE simulateur + nom fournisseur* » (les simulations sont généralement sans engagement)

2 - Une fois le (ou les) fournisseur choisi, **s'inscrire** sur son site (créer un compte) **avant la signature du devis**

3 - **Créer le ou les dossiers** de demande d'aide sur le compte que vous avez créé

4 - **Sauvegarder les documents** : "lettre d'engagement" (ou "cadre de contribution" selon fournisseur) et "attestation sur l'honneur" (ou autre nom selon fournisseur). Cette dernière est à renvoyer avec la facture une fois les travaux réalisés. Si vous faites une demande Maprimerénov', la lettre d'engagement / cadre de contribution vous sera demandée.

5 - **Finaliser votre ou vos dossiers** avec les pièces justificatives demandées (notamment les factures)

✓ **Auprès d'un courtier**

Vous pouvez envoyer une copie de vos devis à un courtier qui négociera pour vous et au meilleur prix vos CEE auprès de différents fournisseurs d'énergie et vous reversera ensuite une partie de la compensation financière.

Guide France Rénov' : [Les aides financières 2023](#)

CONSEILS POUR VOS DEMANDES D'AIDES

- Vérifier la cohérence des informations qui proviennent du service des impôts (adresse, montants, ...)
- Si votre adresse ne comporte pas un numéro de rue, indiquer le numéro de votre parcelle cadastrale en plus de l'adresse
- En cas de difficultés sur les sites, vous pouvez essayer de changer de navigateur (Firefox, Chrome, Edge, Opéra, ...) ou bien passer en navigation privée
- Vérifier la rédaction des devis et des factures (voir détails sur le site de Maprimerénov', catégorie "Se renseigner")
- Utiliser un seul NOM sur vos différentes pièces justificatives (RIB, avis d'impôts, devis, facture, nom du dossier, ...)